

DÉLIBÉRATION n° 2022/134

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Autisme Pyrénées - Avenant au bail

Compte tenu du contexte géopolitique, les conséquences sur les projets de construction ne sont pas neutres et nécessitent parfois des réajustements.
Tel est le cas pour le projet mené par ICADE pour le compte de l'association Autisme Pyrénées, transformée en SCIC Happy Hameaux Inclusifs.

La « maison commune » qui devait être la monnaie du paiement en dation de ce projet contre le foncier, connaît une baisse de surface pour revenir au volume de départ.
Elle devait être livrée à 210 m² clés en main, puis à la demande de l'association la surface avait été augmentée à 350 m², hors second œuvre. Il s'agit alors de revenir aux 210 m² clés en main afin de ne pas faire supporter à la SCIC des travaux de 2nd œuvre lourds à assumer financièrement.

Un avenant au bail emphytéotique du 17 décembre 2021 doit donc être signé afin de formaliser cette modification.

La valeur de 210m² clés en main ou 350m² hors second œuvre est identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'acter la modification de surface de la maison commune désormais à 210 m²
- De signer l'avenant au bail avec l'Association Autisme Pyrénées, transformée en SCIC Happy les Hameaux Inclusifs depuis le 4 juillet 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant un avenant à la promesse de vente conclue avec la SNC IP1R (représentant la société ICADE Promotion) pour tenir compte de cette modification.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022